



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 139-2021-05

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021

No: 140-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 19 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2021;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 19 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel. Nous avons reçu aucune question.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Séance du 17 mai 2021 par visioconférence – Décision

No : 141-2021-05

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est prolongé;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-004 permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mars 2021, d'un total de 45 permis pour une valeur de 2 705 000 \$.

7.2 Développement domiciliaire rue du Piedmont – Phase II – Décision

No : 142-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de développement domiciliaire *Les Boisés Ste-Marcelline* (rue du Piedmont), 9093-8838 Québec inc., a déposé son plan-projet de lotissement pour la phase II du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande du promoteur est conforme aux dispositions règlementaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a besoin d'une résolution d'appui du Conseil municipal afin de procéder à sa demande d'électrification auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la phase II du projet de développement domiciliaire *Les Boisés Ste-Marcelline* dont la rue est actuellement nommée « rue du Piedmont »;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire officialiser le début de la phase II de son projet de développement domiciliaire *Les Boisés Ste-Marcelline*;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

D'ACCEPTER le plan-projet de lotissement du développement domiciliaire *Les Boisés Ste-Marcelline* du promoteur 9093-8838 Québec inc., pour la phase II sur le lot 6 340 578.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Demande dérogation mineure 2021-03-05 – lot 5 655 276 – matricule 9707 07 3853 – Décision

No : 143-2021-05

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 575 10^e rang Sud, lot 5 655 276, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire (garage) en cours avant alors que le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 que « Dans le cas d'un lot intérieur, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant. ». De plus, le bâtiment accessoire projeté aurait une hauteur de 24' et une façade de 52' incluant deux bas-côtés alors que le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 « [...] La largeur en façade d'un garage ne devra pas dépasser 9,75 m (32 pi) [...]. Toutefois, la hauteur d'un garage ne peut être inférieure à 2,5 m (8,2 pi) ni supérieure à six (6) m (19,7 pi) ».

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider la demande ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2021-03-05 sur le lot 5 655 276 situé au 575 10^e rang Sud, pour l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire en cours avant et dont la façade serait de 52 pieds incluant deux bas-côtés et dont la hauteur projetée serait de 24 pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Demande de conformité au PIIA *Centre du village* – 543 rue Principale – Décision

No : 144-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le locataire de l'espace commercial de l'immeuble situé au 543 rue Principale a déposé une demande pour installer une enseigne commerciale et qu'il a déposé une esquisse/image et montré les matériaux pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne devra s'intégrer harmonieusement dans le paysage et le milieu environnant et respecter l'esprit esthétique et architectural du centre du village ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne devra être de fabrication professionnelle et comporter des éléments architecturaux en privilégiant l'utilisation de matériaux nobles tels le bois et le fer forgé ;

CONSIDÉRANT QUE si la version finale de l'enseigne ne respecte pas les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) *Centre du village*, le CCU pourrait revoir sa recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable à l'esquisse/image ainsi qu'aux matériaux proposés et que cette demande doit respecter les critères du PIIA *Centre du village*, le CCU recommande au conseil de valider cette demande ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

D'AUTORISER la demande du locataire de l'espace commercial de l'immeuble situé au 543 rue Principale pour son enseigne commercial qui doit être conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) *Centre du village*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Autorisation à la directrice générale adjointe – Signature de l'acte notarié pour le lot 5 656 014 – Décision

No : 145-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'acte notarié dans le dossier de vente du lot 5 656 014 à MM. Guillaume et Olivier Morin (résolution 034-2021-02);

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Duval quitte son poste de directrice générale en date du 14 mai 2021 et que ce dossier n'a toujours pas fait l'objet de signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite désigner Mme Vanessa Arbour, directrice générale adjointe, comme signataire à la place de Mme Chantal Duval, dans ce dossier;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER Mme Vanessa Arbour, directrice générale adjointe, à signer l'acte notarié dans le dossier mentionné en préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Embauche de guichetiers à la plage municipale du Lac des Français – Décision

No : 146-2021-05



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs a procédé à une demande de subvention auprès du Carrefour jeunesse emploi Matawinie (CJE Matawinie) pour un employé d'été à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, soit le guichetier à la plage municipale, et que le CJE Matawinie a octroyé une subvention et recommandé un candidat répondant aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs et directrice générale adjointe recommande l'embauche de Oumar Michael Veilleux pour combler le poste de 5 jours par semaine;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la coordonnatrice aux loisirs et directrice générale adjointe d'embaucher Oumar Michael Veilleux, au salaire minimum en vigueur, comme guichetier à la plage municipale pour le poste de 5 jours par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

9.1 Annulation de la Fête intergénérationnelle 2021 – Décision

No : 147-2021-05

CONSIDÉRANT la situation de pandémie de COVID-19 et la mise en place de mesures de restriction sanitaires par le gouvernement du Québec pour assurer la santé et sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer quant à la tenue ou non de la Fête intergénérationnelle qui devait se tenir à l'été 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ANNULER l'édition 2021 de la Fête intergénérationnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

10. CULTURE

10.1 Spectacles à la Vieille Chapelle 2022-2023 – Alexandre Poulin – Décision

No : 148-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle d'Alexandre Poulin s'inscrit dans cette vision et qu'il s'agit d'une valeur sûre pour la programmation de la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER l'ajout du spectacle d'Alexandre Poulin à la programmation 2022-2023 de La Vieille Chapelle au coût de 3 500 \$, plus taxes et autorise les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé;

QU'une clause particulière soit incluse au contrat mentionnant qu'aucuns frais ne pourra être facturé si le diffuseur doit procéder à l'annulation du spectacle en raison de la pandémie liée à la COVID-19;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Vanessa Arbour, directrice générale adjointe, à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Plan de sécurité civile – Mandat – Décision

No : 149-2021-05



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit se doter d'un Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une offre de services de Jean Beaudette, Consultant en sécurité civile (offre de services reçue le 8 avril 2021) afin d'élaborer le Plan de sécurité civile, au montant de 7 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de l'offre de services (en annexe au présent procès-verbal);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Vanessa Arbour, directrice générale adjointe, à signer l'offre de services;

D'AUTORISER le paiement du mandat en deux versements, selon les modalités indiquées dans l'offre de services;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-220-00-419-00 (Services techniques – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1 Travaux divers de voirie – Décision

No : 150-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait adopté une liste le 19 avril 2021 (résolution 114-2021-04) mais qu'il y a lieu de mettre à jour cette liste, qui se trouve en annexe au présent procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que les entreprises locales qui sont disponibles réalisent les travaux;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE MANDATER les entreprises locales d'excavation, selon leurs disponibilités, pour réaliser les travaux de voirie sur la liste en annexe, à taux horaire et d'appliquer ces dépenses au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Réparation du pavage sur une section du 10^e rang – Décision

No : 151-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la section du 10^e rang à proximité de la rue Mayrand doit faire l'objet d'une réparation importante en raison de fissures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une soumission de Pavage LP pour réaliser cette réparation, qui s'élève au montant de 21 220 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette soumission;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de pavage de la section endommagée du 10^e rang à Pavage LP, selon la soumission reçue;

D'AFFECTER cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Pavage et réfection de la 46^e rue du Lac-des-Français – Décision

No : 152-2021-05



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a été informée que la 46^e rue du Lac-des-Français ferait l'objet de pavage dans la section sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaitait aussi faire le pavage de la section sur le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux soumissions pour ces travaux, soit :

- Pavage LP, 40 375 \$ plus taxes, incluant la réparation d'un « ventre de bœuf »
- Les Entreprises Généreux, 44 613,08 \$ plus taxes, excluant la réparation d'un ventre de bœuf;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de réfection et de pavage de la portion « Sainte-Marcelline-de-Kildare » de la 46^e rue du Lac-des-Français à l'entreprise Pavage LP selon la soumission reçue et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Pavage du 9^e rang – Décision

No : 153-2021-05

CONSIDÉRANT QUE des dommages ont été causés au 9^e rang au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Pavage LP pour faire les réparations, au montant de 5 800 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette soumission;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de pavage du 9^e rang à l'entreprise Pavage LP selon la soumission reçue et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Vérification des débitmètres 2022-2023-2024 – Mandat – Décision

No : 154-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), chaque année au plus tard le 1^{er} septembre, un bilan annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le bilan annuel, la vérification des débitmètres de l'aqueduc Morin et de l'aqueduc Municipal est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Nordikeau, SVT-21-0318 datée du 6 mai 2021, au montant de 1 350 \$ plus taxes par année si la Municipalité choisit l'option trois ans, soit 2022-2023-2024;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de vérification des débitmètres à la firme Nordikeau, au montant de 1 350 \$ plus taxes pendant trois ans (2022-2023-2024) et d'appliquer cette dépense en divisant une moitié dans le GL 02-413-00-410-10 (Services techniques aqueduc village) et l'autre moitié dans le GL 02-413-00-420-20 (Services techniques aqueduc Morin).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

12.6 Achat d'une plaque vibrante – Décision

No : 155-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'une plaque vibrante afin de faire certains travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de Location Daniel Arbour pour une plaque vibrante qui a deux ans d'usure, à 4 000 \$ plus taxes (valeur de 7 000 \$ plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette soumission;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACHETER la plaque vibrante selon l'offre reçue de Location Daniel Arbour, d'appliquer cette dépense au GL 23-020-00-725-00 (Machinerie – Équipement outillage) et d'autoriser le paiement;

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

13.1 Appareils frigorifiques à l'Écocentre – Mandat – Décision

No : 156-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mandater un organisme pour la récupération des appareils frigorifiques déposés à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une offre, à titre gratuit, de Groupe PureSphera;

CONSIDÉRANT QUE GoRecycle est l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour la récupération et la valorisation des appareils frigorifiques (contenant des halocarbures), que basé sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), GoRecycle est responsable d'organiser le transport, la récupération et la valorisation



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

de ces appareils en fin de vie et que GoRecycle a mandaté Groupe PureSphera pour la récupération des appareils frigorifiques;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE MANDATER Groupe PureSphera selon l'offre reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Politique écoresponsable – Mandat – Décision

No : 157-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite doter la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare d'une « politique écoresponsable »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux offres de service pour ce mandat, soit :

- Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) au montant de 2 500 \$ plus taxes (soit un estimé de 50 heures à 50 \$ / heure, plus taxes), datée de janvier 2021;
- Conseil québécois des événements écoresponsables (CQEE) au montant de 3 000 \$ plus taxes, datée du 13 août 2019;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE MANDATER le CREL pour ce mandat, selon la soumission reçue, et d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-411-00 (Services scientifiques et de génie – Hygiène du milieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

13.3 Métal à l'Écocentre saison 2021 – Décision

No : 158-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat de fourniture, transport et traitement des conteneurs de bois, matériaux secs, bardeau d'asphalte et encombrants à l'Écocentre de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à l'entreprise EBI Environnement inc. pour la saison 2021, le 19 avril 2021 (résolution 122-2021-04);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aussi demandé une soumission à l'entreprise EBI Environnement inc. pour la récupération du métal à l'Écocentre pour la saison 2021, et la soumission reçue est indiquée en annexe au présent procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, le métal à l'Écocentre était récupéré par M. Éric Roussel;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de fourniture, transport et traitement d'un conteneur de métal à l'Écocentre de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à l'entreprise EBI Environnement inc. aux montants indiqués dans le bordereau de soumission en annexe, et d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-516-00 (Conteneurs – Écocentre);

D'ENVOYER une lettre à M. Éric Roussel signifiant la fin de son contrat pour la récupération du métal à l'Écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROJETS SPÉCIAUX

14.1 Réfection de rues 2021 – Lancement d'un appel d'offres public – Décision

No : 159-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu la réfection de rues de priorité 1 en 2021, soit les rues Mayrand, Bourgeois/Blouin, 18^e rue du Lac-des-Français et finition des rues Péko/Desrosiers;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la firme GBi a présenté un devis pour les rues Mayrand, Bourgeois/Blouin, et finition des rues Péko/Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de ce devis et qu'il est prévu qu'un devis distinct suivra pour la 18^e rue du Lac-des-Français;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE LANCER un appel d'offres public sur SEAO pour une cotation de traitement de surface ainsi qu'une cotation de pavage pour les rues Péko/Desrosiers, Mayrand et Bourgeois/Blouin, avec la méthode « plus bas soumissionnaire conforme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Égouts du village – Promesse réciproque d'achat/vente d'un immeuble – Décision

No : 160-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit déterminer l'emplacement prévu pour l'étang aéré dans le cadre du projet d'égouts du village;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions, il a été convenu entre la Municipalité et la Ferme Louis-Charles Parent inc. qu'une portion du lot 5 655 275 soit vendue à la Municipalité pour ce projet (portion présentée sur une carte en annexe au présent procès-verbal) ainsi que le lot 5 655 368, pour un montant de 105 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bélanger Sauvé a été mandatée pour rédiger le projet de « promesse réciproque d'achat/vente de l'immeuble » et a déposé au Conseil municipal le document, qui prévoit un dépôt de 10 000 \$ non remboursable à remettre à la signature de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la promesse d'achat/vente;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER la promesse d'achat/vente (en annexe au présent procès-verbal) telle que présentée par la firme Bélanger Sauvé;

D'AUTORISER le maire, M. Gaétan Morin, et la directrice générale adjointe, Mme Vanessa Arbour, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare la promesse d'achat/vente;

D'AUTORISER le paiement de 10 000 \$ au moment de la signature de la promesse d'achat/vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Projet de terrains sportifs – Acceptation du plan d'aménagement – Décision

No : 161-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu le démarrage du projet « Terrains sportifs » en 2021 et que par la résolution 126-2021-04, le Conseil municipal a octroyé le mandat de réalisation d'un plan d'aménagement à Mme Sabrina d'Avirro, Concept-Architecture-Design;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi du projet a travaillé avec Mme d'Avirro sur le plan d'aménagement (qui se trouve en annexe au présent procès-verbal) et recommande au Conseil municipal d'adopter ce plan;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER le plan d'aménagement comme recommandé par le comité de suivi du projet et d'accepter que le projet soit planifié selon ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Utilisation du Chalet des loisirs par l'École Ste-Marcelline – Prolongation pour l'année 2021-2022 – Décision

No : 162-2021-05

CONSIDÉRANT les dernières directives de la direction de la Santé publique et du ministère de l'Éducation relativement à la situation de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire de Ste-Marcelline ne dispose pas de l'espace requis pour respecter les mesures de distanciation physique en raison de la petitesse des locaux et que depuis l'année scolaire 2020-2021, le Conseil municipal a accepté de permettre l'utilisation exclusive du Chalet des loisirs par l'école primaire en signant un bail-protocole (résolution 243-2020-08);

CONSIDÉRANT la demande du directeur de l'École primaire de Ste-Marcelline datée du 22 avril 2021 de renouveler ce bail-protocole pour l'année scolaire 2021-2022;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE PROLONGER le bail-protocole 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022, sans nécessité de procéder de nouveaux aux signatures du bail-protocole;

DE DEMANDER que l'école primaire transmette à la Municipalité la preuve d'assurance pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Destruction d'items – Modification de la résolution 128-2021-04 et vente de trois ordinateurs portables – Décision

No : 163-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 128-2021-04 afin d'autoriser que la Municipalité se départisse de divers articles, dont des ordinateurs, à l'exception de deux ordinateurs portables qui devaient être vendus;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être modifiée car c'est plutôt trois ordinateurs qui seront vendus au lieu d'être détruits;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne-Marie Daher a remis une offre d'achat pour trois ordinateurs portables (les anciens portables des membres du Conseil municipal) pour un total de 30 \$ pour les trois ordinateurs, et qu'elle s'est engagée à fournir un certificat d'une entreprise spécialisée qui confirmera que les données de la Municipalité ont été effacées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se départir de l'ancienne machine à pression;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE MODIFIER la résolution 128-2021-04 en changeant « deux ordinateurs » pour « trois ordinateurs »;

DE VENDRE trois ordinateurs portables à Mme Anne-Marie Daher selon l'offre reçue;

D'AUTORISER que la Municipalité détruise la machine à pression.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Office municipal d'habitation de Matawinie – Budget 2021 révisé – Décision

No : 164-2021-05

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu, de la Société d'habitation du Québec, le budget 2021 révisé pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comporte une contribution municipale de - 273 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

D'ACCEPTER le budget 2021 révisé pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 1^{er} avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle 2020 – Dépôt

Dépôt du Rapport concernant l'application du *Règlement de gestion contractuelle*, selon l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 Règlement 427-2021 Modifiant le règlement 419-2020 sur la gestion contractuelle – Avis de motion et Projet de règlement

Mélanie Laberge donne l'avis de motion et dépose le projet de *Règlement 427-2021 Modifiant le règlement 419-2020 sur la gestion contractuelle*.

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

18. TRÉSORERIE

18.1 Autorisation pour Anne-Marie Daher clicSÉQR Entreprises – Décision

No : 165-2021-05

CONSIDÉRANT QUE suite à des nouveautés apportées à Mon dossier pour les entreprises, la responsable des services électroniques avait 90 jours pour accepter les conditions d'utilisation au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, NEQ : 8813426747, N^o d'identification : 1006123631;

CONSIDÉRANT QU'en absence pour cause de maladie, Anne-Marie Daher, directrice des finances, n'a pu accepter dans le délai prescrit, les accès au compte de l'entreprise dans Mon dossier ont été suspendus;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE Mme Anne-Marie Daher, directrice des finances, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2 Fermeture du compte « Fonds de roulement » – Décision

No : 166-2021-05

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé à la Municipalité, par les auditeurs, de procéder à la fermeture du compte « Fonds de roulement » car il n'est pas nécessaire d'avoir un compte distinct pour ce compte;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

DE FERMER le compte Fonds de roulement de la BCN transit 02711 compte 0242621 et de transférer le solde de 4 901.10\$ au folio 0242524.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.3 Modifications aux cartes de crédit – Décision

No : 167-2021-05

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les détenteurs de cartes de crédit au nom de la Municipalité, en raison de mouvement de personnel;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

D'ANNULER les cartes de crédits qui sont aux noms de Mme Anne-Marie Daher et de Mme Chantal Duval;

D'AJOUTER une carte de crédit au nom de Mme Vanessa Arbour, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.4 Modifications aux signataires des comptes – Décision

No : 168-2021-05

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les signataires des comptes au nom de la Municipalité, en raison de mouvement de personnel;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

DE RETIRER le nom de Mme Chantal Duval comme signataire au compte de la Banque nationale 0242524 et au compte Desjardins 815-00026 folio 140086;

D'AJOUTER le nom de Mme Vanessa Arbour, directrice générale adjointe, comme signataire au compte Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 20 avril au 17 mai 2021 – Décision

No : 169-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 20 avril au 17 mai 2021 et totalisant un montant de **498 722,70 \$**;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 20 avril au 17 mai 2021:

Étant les chèques numéros : **C2100153 à C2100165**
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2100045 à L2100052 et P2100013 à P2100014**
Totalisant un montant de **468 244,57\$** (Notez que 400 000 \$ de ce montant est un transfert d'argent du compte Desjardins au compte de la Banque nationale)

Sommaire de paie net:

D2100017	2021/04/22	5 229,06 \$	Dépôt direct - salaires
D2100018	2021/04/29	5 397,71 \$	Dépôt direct - salaires
D2100019	2021/05/06	13 799,35 \$	Dépôt direct - salaires
D2100020	2021/05/13	6 052,01 \$	Dépôt direct - salaires

Nombre de chèques émis : 4

Totalisant **30 478,13 \$**

Étant les chèques numéros : **D2100017 à D2100020**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 498 722,70\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

19.2 Autorisation des comptes à payer en date du 7 mai 2021 – Décision

No : 170-2021-05

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 35 284,77\$ en date du 7 mai 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2100166 à C2100184 et P2100015 à 2100016** en date du 18 mai 2021;
Totalisant un montant de **35 284,77 \$**;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

19.3 Autorisations de paiement – Décision

No : 171-2021-05

CONSIDÉRANT QUE les paiements suivants doivent être faits :

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, subvention à l'organisme – 300 \$
- Fondation québécoise du cancer, subvention à l'organisme – 300 \$
- Paiement final pour la génératrice à l'Hôtel de ville – acceptation des travaux et autorisation du paiement final au Centre du moteur TR – 17 146,50 \$
- Activité de mascotte avec les enfants de l'école primaire – autorisation du paiement de 442,65 \$ taxes incluses à l'entreprise Éditions Exclamation inc. en date du 14 août 2021
- Projet de Cuisine salle communautaire – acceptation des travaux et autorisation du paiement final de 32 095,27 \$ taxes incluses à l'entreprise Grégoire Multi-Travaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 9 avril au 6 mai 2021 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 421-2020*.

20. CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'avril 2021.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Aucune question reçue.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 172-2021-05

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2021

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 48.

Gaétan Morin
Maire

Vanessa Arbour
Directrice générale &
secrétaire-trésorière
adjointe